

## Tatouage : quelles sont les règles ?

Un tatouage se traduit par une substance ou une préparation colorante destinée, par effraction cutanée, à créer une marque sur les parties superficielles du corps humain. Cette pratique est réglementée pour éviter les risques sur la santé. Il est conseillé d'en discuter préalablement avec le professionnel et votre médecin traitant. Si vous êtes mineur, l'accord du parent ou tuteur est nécessaire. Le tatoueur doit être formé, déclarer son activité à l'agence régionale de santé (ARS) et informer son client des risques. Vous pouvez signaler tout effet indésirable grave ou non.

### À quel âge peut-on se faire tatouer ?

Il est possible de se faire tatouer à tout âge.

Cependant, si vous êtes mineur, il faut l'**accord écrit** de votre parent ou de votre tuteur.

### À savoir

Le tatoueur doit être en mesure, pendant 3 ans, de présenter la preuve de ce consentement aux autorités de contrôle.

### Quelles règles doit respecter le tatoueur ?

Le professionnel qui réalise le tatouage doit respecter les règles suivantes :

Avoir suivi une formation initiale avec une formation pratique

Déclarer son activité auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS)

Vous informer **avant la réalisation du tatouage** des risques auxquels vous vous exposez et des précautions à respecter après cette réalisation. Cette information est affichée de manière visible dans le local où ces techniques sont pratiquées et vous est remise par écrit.

### À savoir

Si vous êtes mineur, cette information est aussi communiquée à votre parent ou tuteur **avant** qu'il ne donne son accord.

Le contenu de l'information que le professionnel doit vous délivrer oralement comporte :

Le caractère irréversible des tatouages impliquant une modification corporelle définitive

Le caractère éventuellement douloureux des actes

Les risques d'infections

Les risques allergiques notamment liés aux encres de tatouage

Les recherches de contre-indications au geste liées au terrain ou aux traitements en cours

Le temps de cicatrisation adapté à la technique qui a été mise en œuvre et les risques cicatriciels

Les précautions à respecter après la réalisation des techniques, notamment pour permettre une cicatrisation rapide.

### À noter

Ces sont détaillés par le ministère de la Santé.

### Dans quelles conditions doit se réaliser un tatouage ?

Le professionnel doit réaliser le tatouage **exclusivement** dans une salle dédiée à cette opération.

Cette salle doit être nettoyée par décontamination tous les jours. Entre chaque client, toutes les surfaces utilisées sont nettoyées et désinfectées.

Le professionnel doit retirer ses bijoux avant la désinfection des mains et porter des gants à usage unique. Les gants sont changés entre 2 clients, et, au minimum, toutes les 2 heures au cours d'une même intervention.

Il doit préparer la zone à tatouer en utilisant un antiseptique.

Un protocole de stérilisation du matériel doit être respecté.

### Que faire en cas d'effet indésirable sur l'état de santé ?

Vous êtes encouragé à signaler tout effet indésirable lié au tatouage :

À un professionnel de santé

Ou directement sur le portail [www.signalement-sante.gouv.fr](http://www.signalement-sante.gouv.fr)

• Signalement santé

L'effet indésirable peut consister en une réaction nocive et non recherchée (exemples : réaction autour de la zone de tatouage, allergie, conséquences néfastes sur la santé au-delà de la zone tatouée).

Une fois sur ce portail, vous précisez que vous êtes un particulier puis vous cliquez sur la catégorie «un autre produit ».

### À savoir

Les produits pour tatouages temporaires (henné, encre, ...) sont à signaler dans la case Cosmétique . Une autre case est intitulée « produit de tatouage ».

Un modèle de formulaire peut vous aider à effectuer ce signalement.

### Prévention – Vaccinations

**Bilans et examens gratuits**

[Bilan de santé – Examen de prévention en santé \(EPS\)](#)

[Examens et soins bucco-dentaires pour les jeunes](#)

**Vaccinations**

[Calendrier des vaccinations](#)

[DTP \(diphhtérie, tétanos, poliomycérite\)](#)

[Grippe saisonnière](#)

[Hépatite](#)

[BCG \(tuberculose\)](#)

**Questions –**

**Réponses**

- [Piercing : quelles sont les règles ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

**Et aussi...**

- [Prévention – Vaccinations](#)

**Pour en savoir plus**

- [Tatouage et piercing, des pratiques professionnelles à risques](#)

Source : Santé publique France

- [Tatouage et piercing](#)

Source : Ministère chargé de la santé

- [Signaler un effet indésirable lié à un produit de tatouage](#)

Source : Ministère chargé de la santé

- [Tatouages et piercing : quels risques, quelles précautions ?](#)

Source : Ministère chargé de la santé

- [Vérifier les encres signalées comme présentant de graves risques](#)

Source : Union européenne

**Services en ligne**

- [Signalement santé](#)

Téléservice

**Textes de référence**

- [Code de la santé publique : articles R1311-1 à R1311-5](#)

Protocole à respecter

- [Code de la santé publique : article R1311-11](#)

Personne mineure

- [Arrêté du 3 décembre 2008 relatif à l'information préalable à la mise en œuvre des techniques de tatouage par effraction cutanée, de maquillage permanent et de perçage corporel](#)

- [Arrêté du 11 mars 2009 relatif aux bonnes pratiques d'hygiène et de salubrité](#)

- [Arrêté du 5 mars 2024 relatif à la formation des personnes mettant en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée, y compris la technique du maquillage permanent, et de perçage corporel](#)



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)